

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202506001957 v1 Date du contrôle: 13/06/2025 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

dentification des tiers:								
Client:	Urbain Alain et Marc	c, Rue du Stocquy 22, 6182 SOUVI	RET					
Propriétaire:	Messieurs URBAIN ALAIN ET MARC							
Installateur:	/							
N° TVA:	/							
				Installateur	= personne ou pe	ersonnes respo	nsable(s) des travaux	
dentification de l'installa	ition électrique:					·	• •	
Adresse du contrôle:	Rue du Stocquy 22,	6182 SOUVRET						
Code EAN installation:	541 449 020 000 576							
Tarif compteur(s):	Bihoraire			Cab	oine HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	84543823			GRE	,	ORES		
Index compteur(s):	067437,5 / 038923,9				e de locaux:	Maison inc	dividuelle	
Type d'installation:	Unité d'habitation			1,700	7 do 10 dd 7.	Maisonin	arriadono	
	Office diffabiliation							
Nature du contrôle:								
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6	.5)						
Date de réalisation:	□ Avant le 01/10/19		ès le 01/10/19	981 et avant le	e 01/06/2020	Après le 01/0	6/2020	
Notes:	☐ Avant le 01/10/1981							
Dérogations (Partie 8):	Appliquées	TATATIONS Remarques						
Réinspection au rapport:	/ Appliquees							
<u>Données générales de l'i</u>	installation électrique 3 x 230V	: Intensité nominale max.:				-an ah am antı	// ^	
Tension nominale:			•		aleur nominale br		// A	
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Туре:	VVB		vpe de système d			
Electrode de terre:	Boucle de terre				ection électrode (		35 mm²	
				Se	ection conducteu	ır de terre:	10 mm²	
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	15	N	ombre de circuits	de réserve:	1 (1X20A)	
Installation de production o	décentralisée:	Non présente		Pi	uissance AC (max	(imale):	/ kVA	
$\square$ Installation PV $\square$ Stockage de		batterie	drogène	ogène 🗆 Cogénération		☐ Eolienne		
Description générale des	s dispositifs à courant	différentiel:						
Voir tableau p. 2								
Schémas et plans de l'ins	stallation:							
Schéma(s) unifilaire(s) ou de	e circuits:	Version/n° /	Date:	/	☐ En ordre		✓ Non présent	
Plan(s) de position:		Version/n° /	Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent	
Document(s) des installations de sécurité:		Version/n° /	Date:	/	☑ Non applic		□ Non présent	
Document(s) des installation	ns critiques:	Version/n° /	Date:	/	✓ Non applic	able	□ Non présent	
Mesures, contrôles et ess								
Résistance de dispersion de la prise de terre:		4,38 Ω	Méthode de mesure:			RE		
Niveau d'isolement général:		0,08 ΜΩ	Tension de mesure:			500 V		
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test: /	Boucle de défaut: /					
Continuité des conducteurs de protection:		Général: /	Liaison équipotentielle: /					
Protection contre les contacts indirects:		/	Protection contre les contacts directs: /					

Etat du matériel mobile:





Etat du matériel (à pose) fixe:

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	ln	Dln	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	Α	TD 1
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	Α	TD 1

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD 1	300 mA	Disjoncteur automatique	32 A	1P	6 mm²	3	
TD 1	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	1P	2.5 mm <sup>2</sup>	20	
TD 1	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	1P	2.5 mm <sup>2</sup>	4	
TD 1	300 mA	Disjoncteur automatique	10 A	1P	1.5 mm <sup>2</sup>	2	
TD 1	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	1P	2.5 mm <sup>2</sup>	2	

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

#### Infractions mesures:

2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en  $\Omega$  entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5M $\Omega$  pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)

Identification des circuits avec une mauvaise valeur d'isolement: Mesure général (ranger du haut premier à gauche)

2.05B. - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut n'est pas en ordre. (Livre 1, Soussection 6.5.7.2. (b.4))

Explication: Les deux différentiels

#### Infractions installation de mise à la terre:

- 3.06A. Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
  - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
  - La liaison équipotentielle des colonnes principales métalliques du chauffage central n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

## Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.01. - Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

• Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas placé à l'origine de l'installation. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Les circuits (terminaux) ne sont pas tous protégés par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Explication; Prise juste à coté du tableau.

#### Infractions installation électrique:

7.10. - Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b)) 7.11. - Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1. (6))

## Infractions canalisations et code de couleur:

8.06. - Le code des couleurs des conducteurs isolés n'est pas respecté. (Livre 1, Section 5.1.6.)

• L'utilisation de la couleur verte ou jaune est interdit dans des matériaux d'isolation des conducteurs actifs, sauf pour les conducteurs électriques qui font partie des circuits de commande, contrôle, signalisation et mesure, pour autant que leur section soit inférieure à 1,5 mm². (Livre 1, Sous-section 5.1.6.2.)

Explication: Jeux de barre. ( voir photo )

8.11. - Des canalisations électriques raccordées en parallèle à un dispositif unique de protection doivent avoir les mêmes caractéristiques (nature, mode de pose, longueur et section). (Livre 1, Sous-section 4.4.3.4.)

Explication: 10mm2 / 2,5mm2 ( Voir photo (

## **CONSTATATIONS: Remarques**

Référence: 202506001957 v1

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.



- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D4 Un ou plusieurs dispositif de protection à courant différentiel-résiduel et/ou disjoncteurs automatiques ne peuvent plus être réactivés. Ceux-ci doivent être remplacés.

Explication: Le 30ma

F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.

Explication: Eau

## **CONCLUSION:**

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 13/06/2026							
	☑ par le même organisme	par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	$\square$ lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e	·						
	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.							
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.							
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

## Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

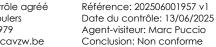
## Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation los

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete





## Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Stocquy 22, 6182 SOUVRET
Propriétaire: Messieurs URBAIN ALAIN ET MARC

## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

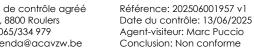




Signature agent-visiteur:









## Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Stocquy 22, 6182 SOUVRET
Propriétaire: Messieurs URBAIN ALAIN ET MARC

## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

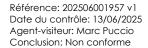




Signature agent-visiteur:









## Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Stocquy 22, 6182 SOUVRET
Propriétaire: Messieurs URBAIN ALAIN ET MARC

# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

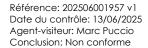




Signature agent-visiteur:









## Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Stocquy 22, 6182 SOUVRET
Propriétaire: Messieurs URBAIN ALAIN ET MARC

# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



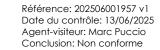


Signature agent-visiteur:





Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.





## Données générales

Adresse du contrôle: Rue du Stocquy 22, 6182 SOUVRET
Propriétaire: Messieurs URBAIN ALAIN ET MARC

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:





Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.